



## CONSULAT GENERAL DE FRANCE A MIAMI

### Conseil consulaire de Miami en formation protection et action sociale

#### Procès-verbal

Le Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale (CCPAS), présidé par Monsieur Clément LECLERC, consul général, s'est tenu le 27 novembre 2017, à 14h30 dans les locaux du consulat général de France à Miami.

#### Membres de droit

M. Clément LECLERC, consul général, président du conseil consulaire  
M. Xavier CAPDEVIELLE, conseiller consulaire, vice-président du conseil consulaire  
M<sup>me</sup> Nicole HIRSH, conseillère consulaire, conseillère à l'Assemblée des Français de l'étranger  
M. Franck BONDRILLE, conseiller consulaire  
M. Jacques BRION, conseiller consulaire

#### Membres participants

M<sup>me</sup> Sophie BLACHET, présidente de l'association « Miami Accueil »  
M<sup>me</sup> Claire FRANCOULON, représentante de l'association Français du monde - ADFE à Miami  
M<sup>me</sup> Anaïde GOVAERT, présidente de l'association « Amis de la Culture Française »  
M<sup>me</sup> Pascale GARCIA, chargée des affaires sociales

#### *Représentés, absents ou excusés :*

M. Joël WISZNIAK, médecin-conseil du Poste  
M<sup>me</sup> Karine AUMONT, consule adjointe, chef de chancellerie  
M. Roger PARDO, représentant de l'Union des Français de l'étranger (UFE) à Miami

Le consul général rappelle la confidentialité des débats et indique que l'ordre du jour comprend les 5 points suivants :

1. Rapport d'activité pour l'année 2017 ;
2. Renseignements chiffrés de l'enquête sur le coût de la vie ;
3. Proposition d'un nouveau taux de base pour l'année 2018 ;
4. Examen des situations individuelles et propositions pour l'année 2018.

Mme Pascale GARCIA, agent en charge des affaires sociales au Consulat, est proposée en tant que secrétaire de la réunion.

## 1 - Rapport d'activité pour l'année 2017

### A) Eléments d'information concernant les principaux cas traités en 2017 par le service des affaires sociales :

- Français en difficulté : une centaine de dossiers traités du début de l'année 2017 à mi-novembre 2017 (Français de passage ayant perdu leur titre de voyage ou ayant été victimes de vol ou autre, Français résidents en difficulté : personnes hospitalisées et/ou dans des centres psychiatriques, personnes âgées à faibles revenus, parfois atteintes de maladies invalidantes telles qu'Alzheimer ; parent seul avec enfants ; violences domestiques ; etc).
- Arrestations : 35 arrestations, du début de l'année 2017 à mi-novembre 2017 (violences domestiques, consommation et trafic de drogue, situation illégale sur le territoire, vol).
- Retraites : principalement des réponses à des demandes d'information, des interventions lors des interruptions de paiements et 752 certificats de vie.
- Disparitions inquiétantes : plusieurs dossiers traités, en particulier lors des ouragans IRMA et MARIA.
- A ces activités s'ajoutent le traitement des demandes de bourses scolaires (23 boursiers en 2017), 14 dossiers de bourses d'enseignement supérieur (CROUS) et 19 dossiers d'obligations alimentaires.
- Etat-Civil : 11 transports de cendres et 4 transports de corps vers la France, 5 remises de la nationalité française et 9 dossiers de remise de nationalité en attente. A ceci s'ajoute 189 copies conformes de passeport, 246 légalisations de signature et les remises de documents d'Etat Civil.

### B) Aides et secours versés du 1<sup>er</sup> janvier à mi-novembre 2017

- **Avances remboursables**

Aucune avance remboursable n'a été versée entre le 1<sup>er</sup> janvier et la mi-novembre 2017.

- **Secours occasionnels à des Français résidents inscrits au Registre y compris l'aide à l'enfance**

Le montant alloué pour l'année 2017 est de 500 €.

Un secours occasionnel a été attribué entre le 1<sup>er</sup> janvier et la mi-novembre 2017.

- **Aides à des résidents non inscrits au registre et aides exceptionnelles: Français de passage / Résidents non-inscrits / détenus :**

Aucune aide exceptionnelle n'a été attribuée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 18 novembre 2017.

## C) Montant des allocations versées en 2017

27 demandes d'allocations (solidarité ou handicapé) examinées lors de la dernière réunion du comité (le 23 novembre 2016) ont été accordées et une allocation de solidarité et deux allocations adultes handicapées ont été rejetées.

Le CCPAS de Miami a commencé à verser les allocations 2017 selon le nouveau taux approuvé à compter du mois de mars 2017 (avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier).

### Allocation de solidarité et allocation d'adulte handicapé :

Le comité de Miami avait proposé le taux de base pour 2017 calculé de la façon suivante :

Taux de base accordé en 2016 = 726 € + application du taux d'inflation de + 1.5 % = 736,89 €, arrondis à **737 €**.

Le montant retenu par l'administration centrale a été fixé à **737 €/mois**.

Allocation pour enfant handicapé : 180 € par mois.

Allocation continue (allocation complémentaire accordée quand la carte MDPH comporte la mention « besoin d'accompagnement » ou « cécité ») : 151 €

Allocation discontinuée (allocation complémentaire attribuée sous réserve de la présentation d'un certificat médical justifiant de la nécessité d'un accompagnant pour certains actes de la vie courante ou dans le cas de dépenses médicales particulièrement importantes) : 75 €

D'autre part, suite au décès d'une allocataire et au départ de deux allocataires cette année, le président du conseil consulaire ainsi que les quatre conseillers consulaires ont donné leur accord pour pouvoir instruire trois nouveaux dossiers dès la fin du mois d'octobre 2017 sur le reliquat du budget du CCPAS de 2017.

## 2 – Renseignements chiffrés de l'enquête sur le coût de la vie

(Selon les instructions de cadrage, le taux de chancellerie retenu ci-après est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2017, soit 1 USD = 0,85 €).

### 1- Montant des dépenses mensuelles d'une personne âgée vivant seule

- Logement : **953 à 1 273 €**
- Nourriture : **408 à 618 €**
- Santé : le coût des soins varie selon les praticiens et l'état de santé du patient. Le prix d'une simple consultation chez le médecin généraliste peut varier de **112 à 219 €**. Le prix des spécialistes est nettement supérieur. Une visite complète revient à environ **523 €**.
- Habillement/Hygiène: **124 €**

### 2- Salaire mensuel prévu pour un personnel de service recruté localement (niveau 1 du cadre salarial) : 2 902 USD, correspondant à **2 466,70 €**.

### 3- Montant du salaire minimum et des allocations prévues par la législation

Le salaire minimum fédéral reste inchangé en 2017 : 7,25 USD / heure soit **6,16 € / heure**. Le salaire mensuel minimum est donc de 1 353 USD soit **1 150 €** par mois sur la base d'une semaine de 40 heures. (Sources : site Internet du US Census Bureau / Department of Labor).

Le salaire minimum en Floride a augmenté en 2017 de 0.05 USD / heure par rapport à 2016, soit 8,10 USD / heure (**6,88 € / heure**). Le salaire mensuel minimum en Floride est donc de 1 512 USD, soit **1 285 €** par mois sur la base d'une semaine de 40 heures. (Source : Section 24, Article X of the State Constitution and Section 448.110, Florida Statutes).

Il existe en Floride une allocation d'adulte handicapé dont le montant est variable, puisqu'il est fonction du handicap et des revenus avant l'incapacité de la personne concernée. Un minimum vieillesse est également assuré, quand le retraité a travaillé au moins 10 ans aux Etats-Unis. Son montant est variable selon le nombre d'années travaillées.

### 4- Salaire médian en Floride

Le salaire mensuel médian, toutes catégories confondues, est de 3 715 USD, soit **3 158 €** par mois (Source : site Internet du US Census Bureau / State Median Family Income).

### 5- Seuil de pauvreté national (Données 2017 – Sources : US Census Bureau, 2017)

(Seuil de pauvreté retenu en Floride au 31 janvier 2017 = 12 060 USD / an (10 251 €), soit 1 005 USD / mois (854 €).

Nombre de personnes dans le foyer	Seuil de pauvreté (revenus annuels)	Seuil de pauvreté (revenus mensuels)
1	\$ 12 486 soit <b>10 613 €</b>	\$ 1 040 soit <b>884 €</b>
2	\$ 16 151 soit <b>13 728 €</b>	\$ 1 346 soit <b>1 144 €</b>
3	\$ 19 105 soit <b>16 239 €</b>	\$ 1 592 soit <b>1 353 €</b>
4	\$ 24 563 soit <b>20 879 €</b>	\$ 2 047 soit <b>1 740 €</b>

### 6- Taux d'inflation enregistré de septembre 2016 à septembre 2017 et variation du taux de chancellerie durant cette même période

- Le dernier taux d'inflation enregistré pour la Floride est de + **2.5 %** (Sources : site Internet du US Census Bureau / Department of Labor).

- Variation du taux de chancellerie du 1er septembre 2016 au 1er septembre 2017

2016 :	Au	Au	Au
	01/09/16	01/11/16	01/12/16
	0,90	0,92	0,94

2017 :	Au	Au	Au	Au	Au	Au	Au	
	01/01/17	01/02/17	01/05/17	01/06/17	01/07/17	01/08/17	01/09/17	01/11/17
	0,96	0,94	0,92	0,90	0,88	0,86	0,85	0,86

**Taux de chancellerie moyen sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 1<sup>er</sup> septembre 2017 :  
1 USD = 0,90 €.**

7- Valeur du taux de base 2017 (737 €), exprimée en monnaie locale au taux de chancellerie en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2016 et au 1<sup>er</sup> septembre 2017

- Au 1<sup>er</sup> septembre 2016 (1 USD = 0,90 €) : **818,88 USD.**
- Au 1<sup>er</sup> septembre 2017 (1 USD = 0,85 €) : **867,05 USD.**

### **3 – Proposition d'un nouveau taux de base pour l'année 2018**

Récapitulatif des précédents taux de base et taux de l'année en cours

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de base proposé par le CCPAS	703 €	689 €	695 €	702 € / 775 €	<b>737 €</b>
Taux de base accordé par le Département	684 €	680 €	695 €	726 €	<b>737 €</b>

Proposition de taux de base pour l'année 2018

Le taux d'inflation pour la Floride au mois d'août 2017 (dernières données disponibles) est évalué à + **2.5%** (Source : Bureau of Labor Statistics, CPI = Consumer Price Index pour Miami, Tampa et South Region).

Pour déterminer le montant du nouveau taux de base pour l'année 2018, le président du conseil consulaire propose de prendre en compte les paramètres suivants :

Montant en € du taux de base accordé pour 2017  
Application du dernier taux d'inflation connu  
Application du taux de chancellerie au 1<sup>er</sup> septembre 2017

A savoir :

Taux de base accordé en 2017 = 737 €.

Application du taux d'inflation de + 2.5 % à ce montant :  
 $737 € + (2.5 \%) = 755,42 €$ , **arrondis à 755 €.**

Taux de chancellerie au 1<sup>er</sup> septembre 2017 : **1 USD = 0,85 €.**

Nouveau taux de base : 755 €, correspondant à \$ 888,23.

Le président rappelle que le taux d'abattement logement représente 15 % du taux de base lorsque l'allocataire ne supporte pas de dépenses de logement (s'il est hébergé à titre gratuit), soit 113,25 € (correspondant à 133,23 USD).

#### 4 – Examen des situations individuelles et propositions pour l'année 2018

- a) 14 dossiers d'allocations de solidarité (14 demandes de renouvellement).
- b) Allocation à durée déterminée : Aucune
- c) 5 Allocations pour adulte handicapé (5 renouvellements).
- d) 8 allocations pour enfant handicapé (8 renouvellements).
- e) Aide à l'enfance : Aucune

L'ordre du jour étant épuisé, le consul général, président du conseil consulaire :

**demande** aux membres du comité **de laisser** en salle de réunion les documents remis et les notes prises comportant des informations confidentielles sur la situation des allocataires ;

**remercie** les membres de leur participation à ce comité

et **lève** la séance à 16h10.